



Précisions sur le statut réel de **Madame Mathilde Rocoffort de Vinnière,** à Besse-sur-Issole

Mgr François Touvet, évêque de Fréjus-Toulon tient à apporter des précisions utiles à la population de Besse-sur-Issole, pour donner suite aux derniers événements ayant semé le trouble dans le village, et à un récent communiqué du Comité d'intérêt local (CIL) qui la soutient, annonçant le 9 avril 2026 que madame Mathilde Rocoffort de Vinnière a déposé plainte :

1/ Le contexte :

L'abbé Geoffroy Bonfils, curé du village, et un prêtre voisin ont été convoqués par la gendarmerie sous prétexte qu'ils refuseraient de la considérer comme une religieuse ayant une mission dans l'Église catholique. Madame Mathilde Rocoffort de Vinnière ayant refusé de manière persistante une mission officielle s'inscrivant dans le cadre légal du droit du travail, je lui ai signifié par lettre du 6 mai 2025 et confirmé le 11 juin 2025 qu'elle n'avait plus de mission au nom de l'Église.

2/ Le statut :

Madame Mathilde Rocoffort de Vinnière n'est pas une « religieuse » : elle a prononcé des « vœux privés » le 2 février 2020 en l'église de Bargemon. Même s'ils ont été émis en public, ils n'en demeurent pas moins des « vœux privés » selon le droit de l'Église, c'est-à-dire qu'ils ne regardent que la personne qui les a prononcés et en aucun cas l'Église en tant qu'institution. La présence de plusieurs prêtres et d'autorités religieuses à cette cérémonie n'en modifie en rien la portée. Les « vœux privés » ne font pas évoluer le statut canonique de la personne : celle-ci, en son for intérieur, a choisi de donner sa vie à Dieu. C'est tout à fait respectable, mais n'autorise ni elle ni personne d'autre à extrapoler ce statut. J'ai confirmé cela au CIL par lettre le 11 septembre 2025.

Émettre des vœux privés ne donne droit ni au titre de religieuse (qu'on appelle alors « sœur N. ») ni au port d'un habit religieux. Le Dicastère romain pour la Vie consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique, autorité officielle du Vatican, me l'a confirmé par lettre du 25 juin 2025 : une personne qui a fait des vœux privés "ne peut pas porter un vêtement ou utiliser un nom susceptible d'induire en erreur sur son état les fidèles auxquels elle s'adresse" et ce, même si ces vœux ont été prononcés "en présence d'une assemblée nombreuse et au cours d'une célébration présentant une certaine solennité".

Une religieuse émet des « vœux publics » devant une supérieure, et elle fait partie d'une communauté. Madame Mathilde Rocoffort de Vinnière n'a aucune supérieure et n'appartient à aucune communauté.

3/ Une mission ?

Elle n'a aucune mission et n'en aura plus désormais dans le cadre de l'Église catholique, ni à Besse ni ailleurs dans le Var. Elle n'a donc aucune légitimité à se présenter comme « religieuse ». Je m'étonne qu'elle propose ainsi des activités dans le cadre d'un « comité d'intérêt local ». Seul le curé de la paroisse détient en son nom la mission catholique officielle dans le village, et personne d'autre.

Je souhaite que, avec ces précisions devenues nécessaires, personne ne puisse encore être trompé. Comme le CIL l'écrit, je veux moi aussi « le calme et le respect » dans le village et dans la paroisse. Cela passe par la vérité.

✘ François Touvet
évêque de Fréjus-Toulon
le 17 avril 2026